



PLUi
Midi Corrèzien
Communauté de communes



BILAN

DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLUi Midi Corrèzien

Conseil communautaire du 26 février 2026



SOMMAIRE

I. MODALITÉS DE CONCERTATION ET DE COLLABORATION PREVUES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI	4
A. CONCERTATION : LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION -DECEMBRE 2017	4
B. COLLABORATION : LA CHARTE DE GOUVERNANCE - DECEMBRE 2017	5
1. <i>La collaboration fondée sur une gouvernance</i>	5
2. <i>Les modalités de collaboration spécifiques à chaque étape</i>	5
C. LE PILOTAGE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI	6
II. MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRES, ETAPE PAR ETAPE	7
A. LANCEMENT DE LA DEMARCHE - 2018	8
B. LE DIAGNOSTIC – 2019-2020	9
C. PADD, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – 2020-2025	9
1. <i>REUNIONS ET ATELIERS THEMATIQUES – 2020-2025</i>	9
2. <i>2 DEBATS EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 2023 et 2025</i>	11
D. LE ZONAGE, LE REGLEMENT ECRIT ET LES OAP – 2020-2025	12
III. LA CONCERTATION DU PUBLIC	13
A. REGISTRES DE CONCERTATION, COURRIERS ET E-MAILS – 2019-2026	13
1. <i>MOYENS A DISPOSITION DU PUBLIC</i>	13
2. <i>LES CONTRIBUTIONS ECRITES DU PUBLIC</i>	13
3. <i>PRINCIPAUX APPORTS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC</i>	14
B. REUNIONS PUBLIQUES – JUILLET 2023	14
1. <i>PRESENTATION AU PUBLIC</i>	15
2. <i>SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS</i>	16
C. QUESTIONNAIRES EN LIGNE – MARS 2022	18
IV. LES SUPPORTS DE L'INFORMATION DU PUBLIC	19
A. AFFICHAGES ET PUBLICATIONS	19
1. <i>PRESSE ET MEDIAS LOCAUX</i>	19



2.	<i>COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</i>	21
a)	AFFICHAGES ET SITE INTERNET www.midicorrezien.com	21
b)	RAPPORTS D'ACTIVITE.....	22
3.	<i>COMMUNICATION DES COMMUNES</i>	23
a)	BULLETINS MUNICIPAUX, AFFICHAGES ET COURRIERS.....	23
b)	SITES INTERNET ET AFFICHAGES	24
c)	RESEAUX SOCIAUX ET APPLICATIONS LOCALES	24
B.	EXPOSITIONS TEMPORAIRES ITINERANTES.....	24
C.	CONCOURS DE DESSINS - 2020-2021.....	27
D.	CONCOURS PHOTO 2022.....	28
V.	CONCLUSION.....	28



I. MODALITÉS DE CONCERTATION ET DE COLLABORATION PREVUES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUi

L'élaboration d'un PLUi donne lieu, tout au long de l'élaboration du document, à une **concertation dite « préalable »** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L. 300-2 I du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette concertation, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public.

A. CONCERTATION : LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION -DECEMBRE 2017

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de communes Midi Corrèzien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Ainsi, en matière de concertation avec le public, la délibération de prescription du PLUi prévoit les modalités suivantes, conformément l'article L103-3 du code de l'urbanisme :

- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres d'un **registre** laissant la possibilité au public d'inscrire ses observations au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les observations pourront également être adressées par écrit à la Communauté de Communes Midi Corrèzien – 5 rue Emile Monbrial – 19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.
- Organisation d'une **exposition temporaire itinérante** à la Communauté de Communes et dans chaque commune membre.
- Information sur le **site internet** de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. D'autres supports d'information seront utilisés tels que : affiches et articles dans la presse.
- **Quatre réunions publiques** auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes.

En matière de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, la délibération de prescription du PLUi détaille les modalités telles que définies dans la Charte de gouvernance.

B. COLLABORATION : LA CHARTE DE GOUVERNANCE - DECEMBRE 2017

Lors de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 20 décembre 2017, la charte de gouvernance du PLUi approuvée prévoit les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, conformément l'article L153-8 du code de l'urbanisme, comme suit :

1. La collaboration fondée sur une gouvernance

- **La commission intercommunale « Aménagement de l'Espace »** : cette commission, déjà en place au sein de l'intercommunalité, sera présidée par Monsieur le Président ou par le Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Cette commission est composée de maires ou de leurs représentants.

Elle assurera le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale ou au conseil communautaire.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de réunions de commissions élargies, selon les thématiques abordées.

- **Un « groupe de travail PLUi des Maires »** : en complément des obligations légales, et pour permettre aux communes et à leur maire ou représentant de participer aux travaux de l'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, en tant que de besoin, un « groupe de travail PLUi des Maires ». Il regroupera les maires ou leurs représentants et sera présidé par le Monsieur le Président. Il sera réuni sur invitation de Monsieur le Président.
- **La conférence intercommunale des Maires** : cette conférence est composée des maires des communes membres et se réunit à l'initiative de Monsieur le Président à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :
 - Pour définir les modalités de collaboration avec les communes membres (l'article L153-8 du code de l'urbanisme) ;
 - Après l'enquête publique de l'élaboration du PLUi : pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête (l'article L153-21 du code de l'urbanisme).

2. Les modalités de collaboration spécifiques à chaque étape

- **Concertation avec le public** : avant la présentation au public, les documents de concertation seront présentés à la commission intercommunale ou à un groupe de travail PLUi des Maires.



- **Diagnostic territorial et état initial de l'environnement** : le document sera présenté en groupe de travail PLUi des Maires ou en commission intercommunale avant d'être présenté en réunion avec les personnes publiques associées (PPA).
- **Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)** : l'avant-projet du PADD sera présenté en groupe de travail PLUi des Maires avant d'être présenté en réunion avec les personnes publiques associées (PPA) et avant d'être débattu en conseil communautaire et dans chaque conseil municipal.
- **Règlement littéral, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Zonage** : présentation en groupe de travail PLUi des Maires avant d'être présenté en réunion avec les personnes publiques associées (PPA).
- **Arrêt du projet** : le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du PLUi tenant compte des observations émises (avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de l'autorité environnementale) : présentation en groupe de travail PLUi des Maires ou en commission intercommunale.

Participation des personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme participeront aux étapes clés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

C. LE PILOTAGE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI

Tout au long de son élaboration, le PLUi a été piloté au travers de nombreuses réunions des différentes instances techniques et décisionnelles.

Ainsi, les élus du territoire ont pu s'informer, s'exprimer et décider du projet lors des conseils communautaires, des conférences intercommunales des Maires, des réunions du groupe de travail PLUi des Maires, des réunions de la commission intercommunale « Aménagement de l'Espace » parfois élargie à tous les Maires.

Les techniciens des services de la Communauté de communes et du bureau d'études ont accompagné chaque commune afin qu'elles puissent contribuer activement au projet de PLUi, tout au long de la procédure, notamment lors des visites de terrain, des interventions en conseil municipal ou des réunions de travail spécifiques.

De plus, le bureau d'études a fourni un accès individuel avec mot de passe sécurisé à chaque commune, permettant ainsi une consultation permanente des documents du dossier de PLUi, mis à jour au fil de l'eau, tout au long de la procédure d'élaboration.

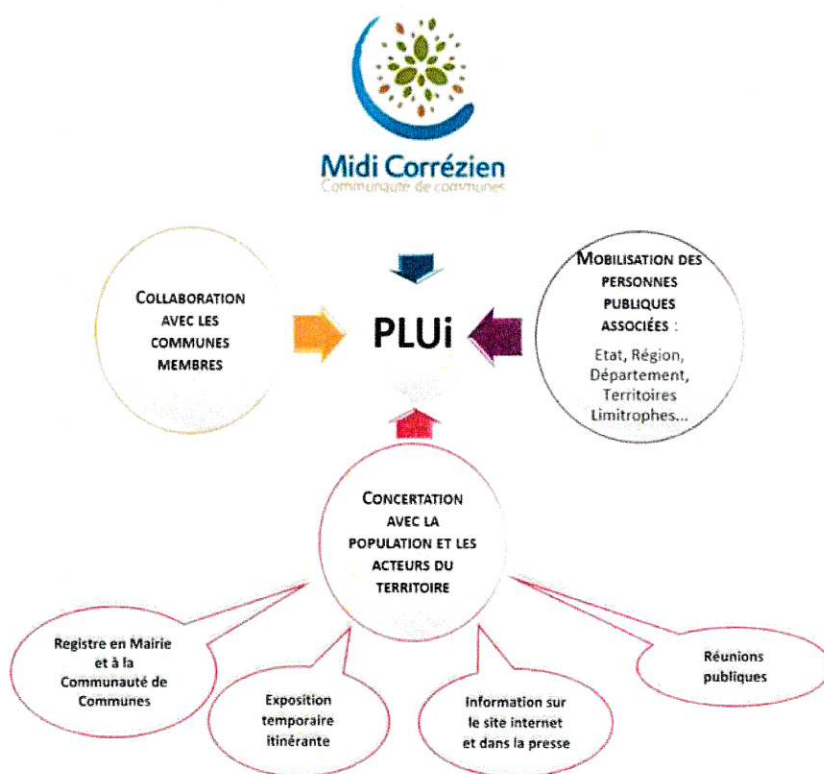
Enfin, de nombreux échanges et des réunions techniques ont été organisés tout au long de la procédure, avec le bureau d'études, les services de l'Etat, les services instructeurs, les personnes publiques associées et consultées, et les techniciens partenaires.

II. MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRES, ETAPE PAR ETAPE

Tout au long de la procédure, 252 réunions avec les élus, sous-différents formats de groupe et de participants ont été réalisées, que ce soit des visites de terrain, des ateliers thématiques, des réunions d'information, de travail ou de concertation.

Quatre réunions publiques ont été organisées sur le territoire en Juillet 2023.

Réunions PLUi Midi Corrèzien							
FORMAT DE REUNION	ETAPES						Total général
	1 - Lancement	2 - Diagnostic	3 - PADD	4 - Zonage	5 - Règlements et OAP	6 - Arrêt	
Visite terrain avec les élus		35		34	40		109
Commission intercommunale ou Groupe de travail PLUi des	1	2	6	13	3		25
Conférence des Maires	1	2	2	3			8
Conseil Communautaire	1		2	1	3		7
Réunion de travail / Atelier	1	8	4	42	16	1	72
Réunion d'information + PPA		4	4	13	16	0	37
Réunion Publique	4						4
Total général	4	51	18	106	78	1	262





A. LANCEMENT DE LA DEMARCHE - 2018



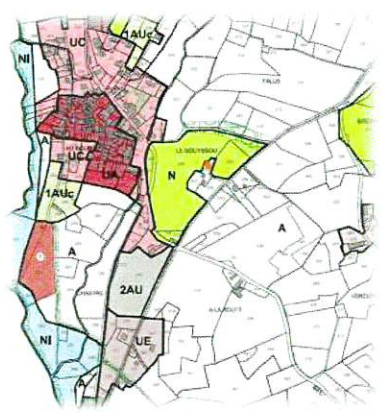
Le PLUi : Un Projet de territoire partagé

Une nouvelle aventure

La Communauté de communes Midi Corrèzien a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) unique couvrant l'intégralité du territoire.

Afin de faire émerger un projet de territoire partagé sur le Midi Corrèzien, les élus de l'intercommunalité ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un PLUi unique. Cet outil qui traduit un urbanisme opérationnel va permettre de penser l'aménagement de l'espace à l'échelle des 34 communes pour ainsi aller bien au-delà des limites communales.

Le PLUi est donc l'occasion pour la Communauté de communes d'affirmer une vision stratégique et commune de son territoire afin de : permettre aux communes de prendre en main leur développement, de mettre en œuvre un urbanisme durable (adapté les spécificités locales tout en assurance une cohérence globale), renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale et œuvrer pour la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze.



Prescrit le 20 Décembre 2017, le groupement de bureaux d'études travaille actuellement à la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement afin de rédiger le rapport de présentation. Des ateliers thématiques autour de l'environnement, du patrimoine, du paysage mais aussi de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture vont se mettre en place sur les prochains mois à venir.

Dès à présent, la population du Midi Corrèzien est invitée à faire de ses remarques dans des cahiers de concertation mis à disposition dans les 34 communes que comptent le Midi Corrèzien ou à adresser ses demandes par mail à plui@midicorrezien.com ou par courrier.

Cet outil permet de formaliser les règles d'utilisation du sol : ou est-ce que l'on a le droit de construire ou non ? Et comment peut-on construire ?

- Le PLUi contient :
- Un **Rapport de Présentation** : c'est la carte d'identité du territoire.
 - Un **Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)** : définit les orientations d'aménagement, d'équipement, de protection et de préservation des espaces.
 - Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** et le **règlement graphique** et écrit : traduction du PADD par des règles.
 - Les **Annexes** : elles ont une fonction d'information (servitudes...).



À noter

La Communauté de communes s'est adjoint les services conjoints de bureaux d'études : Dejante VRD & Construction (Malemort), Regards Croisés (Limoges), Sol et Cité (Toulouse), Rural Concept (Rodez), Dejante Eau & Environnement (Malemort) et MCM Avocats (Brive-la-Gaillarde). Les élus seront toutefois au cœur de la démarche et travailleront en collaboration avec les **acteurs** du territoire. La concertation avec les **habitants** sera elle aussi très présente tout au long du projet.

B. LE DIAGNOSTIC – 2019-2020



En Juin et juillet 2019 à St Bazile de Meyssac, Sioniac , Albignac et à la Maison du département à Beynat :

organisation d'**ateliers thématiques** avec les élus et associations locales (chasse, pêche, patrimoine,..) du territoire, et animées par les bureaux d'études, pour enrichir le diagnostic territorial sur les thématiques :

- Trame Verte et Bleue (TVB)
- Patrimoine et paysage.

C. PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables – 2020-2025

1. REUNIONS ET ATELIERS THEMATIQUES – 2020-2025

Février 2020 à Sérilhac, Nonards et Saillac : organisation de tables rondes thématiques avec les élus du territoire, et animées par les bureaux d'études, pour aborder le projet de territoire sous 3 angles différents :

- La Trame Verte et Bleue (TVB)
- Morphologie, architecture et formes urbaines
- Equipements, activités économiques et touristiques, mobilités, réseaux et services

De nombreuses réunions et débats s'en sont suivis pour affiner le projet et le parti d'aménager et prendre en compte la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Actualités CCMC – Janvier 2021



Accueil » Actualités » LE PLUi DU MIDI CORRÉZIEN POURSUIT SA CONCERTATION

LE PLUi DU MIDI CORRÉZIEN POURSUIT SA CONCERTATION

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes Midi Corrèzien travaille depuis décembre 2019 au projet d'aménagement de son territoire en prenant en compte une série d'enjeux : sociaux, économiques, environnementaux et agricoles entre autres.

Basé sur la concertation, l'élaboration de ce document d'urbanisme ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec la population pour étudier et réfléchir aux propositions servant l'intérêt général.

Actuellement, les élus travaillent le pré-zonage en collaboration avec les partenaires du territoire. Un focus sur l'environnement agricole est actuellement réalisé ; c'est pourquoi, les données des plans d'épandage doivent être collectées.

Si vous êtes un agriculteur qui exploite des terrains sur le Midi Corrèzien et qui possède un plan d'épandage, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la Communauté de communes (05.55.84.31.00 - plui@midi-correzien.com).

Actualités site CCMC - 27/09/2021



LA RENTREE DU PLUi MIDI CORRÉZIEN

Les élus se sont quittés en juillet dernier après avoir travaillé sur le pré-zonage des zones à vocation d'habitat. C'est ainsi qu'élus et techniciens se sont retrouvés sur les routes midi corréziennes pour définir les futures zones d'habitations tout en tenant compte des règles nationales, régionales et locales d'urbanisme mais aussi en salle le 22 juillet afin de faire une présentation du travail précieux et abouti en groupe de travail PLUi des Maires élargi à la commission aménagement de l'espace.

Après une pause estivale, c'est le 27 septembre que les élus se sont retrouvés à Meyssac à la salle Versailles afin d'échanger à nouveau sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), déjà présenté en février 2020 en conseil communautaire, qui sera par la suite exposé aux Personnes Publiques Associées (PPA). Dans le même temps, afin de poursuivre l'élaboration du PLUi, les élus vont mener une réflexion sur les zones à vocation économique, agricole et naturelle avec, notamment pour la profession agricole, une réunion avec les filières en perspective.

La population est toujours invitée, si elle le souhaite, à émettre des observations soit sur le registre de concertation (disponible dans les mairies et à la Communauté de communes) ou soit par courrier (Communauté de communes Midi Corrèzien Rue Emile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE).



Réunion des filières agricoles et conférence des maires
avec une présentation de l'Etat de la loi Climat et résilience

Beynat – 02 novembre 2021



2. 2 DEBATS EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 2023 et 2025

Le **27 avril 2023**, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, et a été approuvé à l'unanimité, après que les élus communautaires l'aient débattu respectivement dans leurs conseils municipaux. Les remarques émises dans les délibérations des conseils municipaux ont été prises en compte et discutées pour le projet final de PADD.

Quelques modifications ultérieures ont donné lieu à un **second débat du PADD le 18 mars 2025**. Le nouveau projet n'avait donné lieu à aucun débat (non obligatoire) en conseil municipal, et ce pour les 34 communes de la communauté de communes Midi Corrèzien, entre le 19 décembre 2024 et le 18 mars 2025.

Les grandes orientations et axes du PADD du PLUi Midi Corrèzien qui a été travaillé à 15 ans, soit à l'horizon 2038, sont :

- Le Midi Corrèzien, un territoire actif et attractif
 - o Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des seniors sur le territoire
 - o Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire
 - o Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs
- Le Midi Corrèzien, un territoire économique en devenir
 - o Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial
 - o Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution
 - o Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale
 - o Améliorer l'offre de mobilité et d'échanges sur la Communauté de communes
- Le Midi Corrèzien, un territoire nature
 - o Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire
 - o Promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire
 - o Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances
 - o Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

D. LE ZONAGE, LE REGLEMENT ECRIT ET LES OAP – 2020-2025

Une première vue du pré-zonage qui vient après des visites de terrain sur chaque commune très pointues à l'échelle des 3 Bassins de vie : Beynat, Beaulieu/Altillac et Meyssac/Collonges pour des échanges précis et constructifs.

- Commission urbanisme et aménagement du territoire (08 octobre 2020 à Meyssac) : Présentation des différents scénarii amendés par les élus en concertation avec eux pour une meilleure prise en compte du développement et des ambitions de notre territoire.
- Octobre - Décembre 2020 : réunions en atelier de ½ journée sur le terrain
- Janvier 2021 : une restitution avec zonage affinée et mise en forme d'un règlement.
- 2023-2024 : Elaboration et ajustement des zonages et OAP
- 2ème semestre 2025 : Reprise des travaux sur le règlement écrit avec les services instructeurs et les personnes publiques associées (PPA).

REUNION DE CADRAGE

10 décembre 2018



Avril 2021 - ATELIERS AVEC LES ELUS à Palazinges, Chauffour s/ Vell, Queyssac-Les-V.



PLUi: 3 TABLES RONDES sur 3 communes

Février 2020



GROUPE DE TRAVAIL PLUi DES MAIRES

12 juillet 2022



III. LA CONCERTATION DU PUBLIC

Basé sur la concertation, l'élaboration du PLUi n'a pu se faire qu'en étroite collaboration avec la population pour étudier et réfléchir aux propositions servant l'intérêt général.

A. REGISTRES DE CONCERTATION, COURRIERS ET E-MAILS – 2019-2026

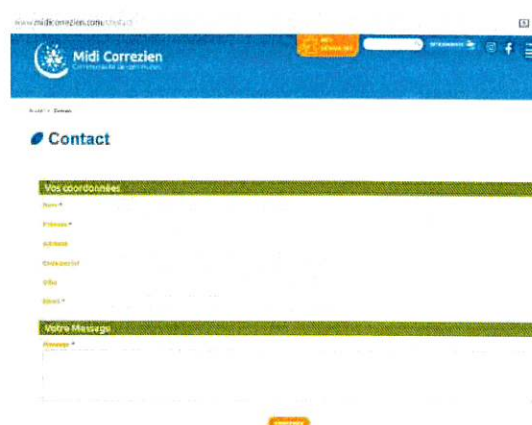
1. MOYENS A DISPOSITION DU PUBLIC

- La transmission d'observations relatives à l'élaboration du PLUi par courrier postal adressé à M. le Président de la Communauté de communes ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

plui@midicorrezien.com

ou contact@midicorrezien.com

ou formulaire de contact du site internet.



2. LES CONTRIBUTIONS ECRITES DU PUBLIC



Plus de 350 contributions écrites recensées depuis 2017.

Les demandes ont majoritairement été en rapport avec :

- le maintien de la constructibilité d'une parcelle
- un changement de destination
- un projet d'activité touristique
- le respect de l'environnement
- la préservation du patrimoine et de sa qualité architecturale

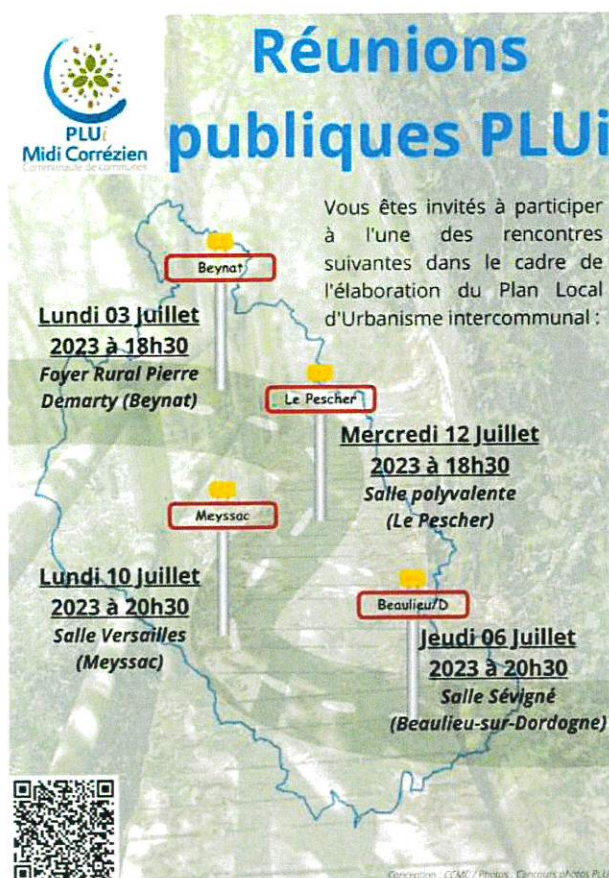
3. PRINCIPAUX APPORTS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Pendant la période de concertation, de janvier 2018 à février 2026, les contacts entre la population et les élus communautaires, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi.

Ainsi, plus de 350 observations ont été recensées dans les registres de la Communauté de Communes, ainsi que dans les registres communaux.

B. REUNIONS PUBLIQUES – JUILLET 2023

Dans le cadre de l'élaboration du PLU du Midi Corrèzien, quatre réunions publiques ont été organisées au mois de juillet 2023 sur différents secteurs du territoire (Beynat, Beaulieu /D, Meyssac et Le Pescher). Ces temps d'échanges ont rassemblé près de 300 participants au total, témoignant d'un réel intérêt des habitants pour l'avenir de leur cadre de vie et pour les évolutions réglementaires en cours.



Les réunions publiques relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien avait pour objectif d'informer les habitants sur l'état d'avancement de la démarche et de présenter le projet de territoire avant sa traduction réglementaire. Elles ont été animées sous un format participatif.

1. PRESENTATION AU PUBLIC

1. Rappel du cadre et des objectifs du PLUi

Il a été rappelé que le PLUi :

- est le document d'urbanisme unique à l'échelle intercommunale ;
- fixe les orientations d'aménagement pour les prochaines années ;
- est opposable aux autorisations d'urbanisme.

La présentation a insisté sur le cadre réglementaire, notamment les objectifs de la loi Climat et Résilience en matière de réduction de la consommation foncière et de trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, en cohérence avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le SCoT Sud Corrèze.

2. Les principaux enjeux du territoire

Les éléments issus du diagnostic ont été rappelés :

- Un territoire rural composé de 34 communes, caractérisé par une faible densité et une reprise récente de la croissance démographique.
- Un parc de logements marqué par une part importante de résidences secondaires et de logements vacants.
- Une économie principalement constituée de TPE/PME, avec un rôle structurant de l'agriculture et du tourisme.
- Une richesse paysagère et environnementale importante (espaces naturels protégés, trame verte et bleue).
- Une diversité des formes urbaines (centres-bourgs, hameaux, habitat diffus, zones d'activités).

Ces constats soulignent la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, de préserver les espaces agricoles et naturels et de conforter l'armature territoriale.

3. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet de territoire s'articule autour de trois axes :

- **Un territoire actif et attractif** : accueil de population, adaptation de l'offre de logements, maintien des services et équipements, valorisation de la qualité urbaine.
- **Un territoire économique en devenir** : soutien au tissu économique local, pérennisation de l'activité agricole, valorisation du tourisme et amélioration des mobilités.
- **Un territoire nature** : protection des milieux naturels et des paysages, prise en compte des risques, gestion durable des ressources.

4. Traduction réglementaire

La réunion a également présenté les principes de zonage (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) ainsi que les critères encadrant l'ouverture à l'urbanisation :

- limitation de la consommation foncière,
- respect des contraintes agricoles et environnementales,
- priorité au renouvellement urbain,
- cohérence avec les réseaux et l'urbanisation existante.

5. Échanges avec le public

Un temps d'échanges a permis de répondre aux interrogations des habitants, notamment sur :

- les choix de zonage,
- les possibilités de constructibilité,
- la prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux,
- les prochaines étapes de la procédure.

2. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Les questions posées ont majoritairement porté sur des sujets d'ordre général et très opérationnels : la constructibilité des parcelles (« Ma parcelle est-elle constructible ? »), la durée de maintien des documents d'urbanisme actuellement en vigueur et les modalités de transition vers le nouveau PLUi. Plusieurs interventions ont également concerné les incidences de la loi Climat et Résilience, notamment en matière de réduction de la consommation foncière et d'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Des inquiétudes ont également été exprimées quant au classement de nombreuses habitations situées en zones agricoles (A) ou naturelles (N). Les participants souhaitent connaître les possibilités d'extension, d'aménagement ou d'évolution de ces constructions existantes, notamment pour des projets d'agrandissement, de création d'annexes ou d'amélioration du confort. Ces échanges ont permis de rappeler le cadre réglementaire applicable, les conditions strictes encadrant les extensions en zones A et N, ainsi que la nécessité de concilier les projets individuels avec la préservation des espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, des interrogations ont été soulevées concernant la prise en compte des vergers et des bâtiments agricoles et le maintien de l'activité agricole.

Sur certaines communes, la question de la présence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a également été soulevée. Plusieurs participants ont souhaité savoir si l'approbation du PLUi aurait pour effet de supprimer cette servitude. Il a été rappelé que le PLUi ne remet pas en cause les servitudes d'utilité publique existantes : la consultation de l'ABF demeure obligatoire dans les périmètres concernés. Des inquiétudes similaires ont été exprimées concernant les dispositifs de protection patrimoniale, notamment les AVAP et les SPR présents sur les communes de Beaulieu et de Ligneyrac. Il a été précisé que ces dispositifs relèvent d'un cadre réglementaire spécifique et continuent de s'appliquer indépendamment du document d'urbanisme intercommunal.

Enfin, une question est revenue de manière récurrente : à quel moment les habitants pourraient-ils prendre connaissance des plans de zonage ? La Communauté de communes, par l'intermédiaire de son Président, s'est engagée à ce que les projets de plans soient rendus accessibles au public en amont de l'arrêt du PLUi, afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, ses observations dans le cadre de la poursuite de la concertation.

Dans l'ensemble, ces réunions ont permis d'apporter des réponses pédagogiques aux préoccupations exprimées et de rappeler les équilibres à trouver entre développement du territoire, préservation des espaces agricoles et naturels, protection du patrimoine et respect des obligations législatives.

BEYNAT – 03/07/23



MEYSSAC – 10/07/23



BEAULIEU SUR DORDOGNE – 06/07/23



LE PESCHER – 13/07/2023





C. QUESTIONNAIRES EN LIGNE – MARS 2022

Afin de concerter les forces vives du territoire, des questionnaires en ligne, à destinations des acteurs économiques et touristiques du territoire ont été élaborés.

Questionnaire à destination des acteurs économiques :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdP7vjhLkZb1e8ZegXbG3gyOR574KaMBI4IfOfErtdKueoXew/viewform>

Questionnaire à destination des acteurs touristiques :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeCEjyrVBSlaFo56matdfU6Fq-Mrh3uLkY5U-dcOI3B9P_jWQ/viewform

Analyse des résultats :

66 acteurs économiques et 15 acteurs touristiques ont répondu au questionnaire du PLUi.

La majorité des entreprises sont récemment créées et déjà implantées sur le territoire.

Les activités sont diversifiées (artisanat, agriculture, commerce, hébergement).

La localisation est globalement satisfaisante mais des freins existent.

Les principales difficultés concernent l'état des routes, l'accessibilité, le stationnement et la signalisation.

Les entreprises expriment un fort besoin d'accompagnement administratif et financier.

Une dynamique de développement est confirmée (extensions, constructions, diversification).

Les acteurs touristiques sont majoritairement des hébergements, souvent saisonniers.

Ils rencontrent des contraintes administratives, d'infrastructures et de recrutement.

Globalement, le territoire est dynamique mais nécessite un appui renforcé et une meilleure coordination.

Actualités CCMC - Janvier 2022

**Midi Corrèzien**
Communauté de communes

DEMARCHE

INTRAMUROS

Instagram

Facebook

Menu

Accueil » Actualités » PLUi-QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES ENTREPRISES ET ACTEURS TOURISTIQUES

**PLUi -QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES ENTREPRISES ET ACTEURS TOURISTIQUES**

Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes a élaboré un questionnaire à destination des entreprises et acteurs touristiques afin de connaître leurs besoins sur le territoire.

Il est anonyme et à usage interne. Quelques minutes suffiront pour le compléter.

Vous avez jusqu'au 4 Mars 2022.

- Questionnaire à destination des acteurs économiques: <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdP7vjhLkZb1e8ZegXbG3gyOR574KaMBI4IfOfErtdKueoXew/viewform>
- Questionnaire à destination des acteurs touristiques: https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeCEjyrVBSlaFo56matdfU6Fq-Mrh3uLkY5U-dcOI3B9P_jWQ/viewform

Merci de votre participation

**Midi Corrèzien**
Communauté de communesCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN
Rue Emile Monbrial
19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Téléphone: 05 55 84 31 00
Courriel : contact@midicorrezien.com

NOUS CONTACTER


UNION EUROPÉENNE
LEADER
Fonds de développement agricole pour le développement rural
(European Agricultural Fund for Rural Development)Mentions légales
ESPACE ÉLUS / AGENTS
ESPACE TÉLÉCHARGEMENT

IV. LES SUPPORTS DE L'INFORMATION DU PUBLIC

Ci-après, des exemples des différents supports de communication sont présentés. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive, les communications au sujet du PLUi ayant été nombreuses tout au long de la procédure d'élaboration.

A. AFFICHAGES ET PUBLICATIONS

1. PRESSE ET MEDIAS LOCAUX

Une cinquantaine d'articles de presse dans La Vie Corrézienne et La Montagne entre 2017 et 2026.

Ci-après, quelques exemples des articles parus dans la presse locale.

La Montagne – 05/02/19

BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ■ Réunion au Pescher avec la population

Le PLU de la com-com est lancé

C'est un Plan local d'urbanisme intercommunal qui se met en place sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le lancement a eu lieu au Pescher.

Une réunion de lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du midi corrézien s'est tenue le 17 janvier dernier dans la salle polyvalente du Pescher en présence des élus des 34 communes concernées et des professionnels appelés à y travailler.

Une information sur la procédure d'élaboration, le déroulement et le phasage des étapes à accomplir ont été présentés. Outre un diagnostic du territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien, des visites de terrain avec l'équipe d'études et les élus, ainsi



RÉUNION. Lors de la réunion de lancement du PLUi au Pescher, les étapes ont été bien précisées.

que des réunions thématiques (environnement, paysage, économie...) sont également prévues afin de faire ressortir les premiers résultats et enjeux du territoire.

Enfin, pour réussir l'élaboration du PLUi, des réunions publiques seront organisées avec la population. En attendant

leur programmation, la Communauté de communes invite les particuliers à faire part de leurs observations ou propositions dans les mairies ou à la Communauté de communes durant l'ensemble de la phase d'étude, prévue jusqu'en 2021. Des registres seront mis à disposi-

tion prochainement au sein de chaque mairie.

La Communauté de communes Midi Corrèzien est née de la fusion des Communautés de communes du Pays de Beynat, du Sud Corrèzien, des Villages du Midi Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac le 1^{er} janvier 2017. ■



La Montagne – 21/01/2020

LOSTANGES
Réunion riche d'informations à la mairie



ATTENTION. Des citoyens très attentifs à l'exposé de leur maire Jérôme Madeline. Samedi 18 janvier, Jérôme Madeline et ses adjoints et élus avaient convié les habitants à une importante réunion d'information portant sur différents domaines. Le maire a en premier lieu abordé la question du PLU en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de communes. Des cahiers sont disponibles à la mairie, afin que chacun et chacune puisse donner son avis, tant sur le plan général que pour ce qui concerne des situations particulières. Il conviendrait par exemple de déclasser d'anciennes granges non utilisées afin de pouvoir les transformer un jour en maisons d'habitation. Le PLU engagera en effet pour les quinze prochaines années, et il est important d'être vigilant pour défendre la pérennité des petites communes et leur permettre de se développer. Jérôme Madeline a ensuite abordé le sujet de réajustement relatif à la privatisation des Aéroports de Paris (ADP), et a précisé que la mairie s'est portée volontaire pour aider les habitants à exprimer leur soutien à ce réajustement. Le cœur des débats a ensuite concerné la nouvelle dénomination des voies et la numérotation des maisons et bâtiments. Le nouvel adressage est nécessaire par le développement de la fibre optique et une meilleure localisation des services tels que les pompiers et services de secours, la Poste, les livraisons de colis, etc. Les nouveaux panneaux de signalisation ont été installés partout sur la commune et les plaques de numérotation seront disponibles dans les prochains jours. Claude Juge et Laurent Chazoule, adjoints au maire, ont apporté nombre d'éclaircissements, et insisté sur l'importance de fixer ces plaques, et de respecter pour cela les normes prescrites. Les habitants présents ont pris immédiatement possession des documents qui leur permettraient d'effectuer leurs changements d'adresse auprès des organismes tels que les assurances, l'EDF, la SAUR etc. Les autres pourraient venir les retirer à la mairie. De nombreuses questions ont ensuite été débattues, notamment à propos de l'enlèvement des ordures ménagères, et l'après-midi s'est conclue par le partage du verre de l'amitié. ■

La Montagne 31/03/2023

À NOTER

MIDI CORRÉZIEN. Le PLUi en débat. Engagé en janvier 2019, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se construit et s'appuie notamment sur un document, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui doit contribuer à fixer les orientations du territoire pour les 34 communes qui le composent. Les élus du Midi Corrèzien travaillent depuis deux ans à fixer les bases d'un développement durable et d'une projection du territoire à 15 ans, soit à l'horizon 2038. Ce PADD est une articulation fine entre les contraintes légales (réglementations en vigueur, servitudes d'utilité publique...), les considérations techniques et les choix politiques. C'est ainsi que pour la com'com, trois grandes orientations sont ressorties des différents ateliers et réunions : « un territoire actif et attractif », « un territoire économique en devenir » et « un territoire nature ». Ce PADD a été présenté, en février, aux élus municipaux à Lanteuil, Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne, afin qu'il puisse être débattu dans les 34 conseils municipaux, puis en conseil communautaire d'ici le mois d'avril. Prochainement des réunions publiques seront organisées afin de venir à la rencontre des habitants du territoire. ■

La Montagne – 27/01/2026

MIDI CORRÉZIEN
Le PLUi, une démarche collective pour l'avenir du territoire

Le Plan local d'urbanisme intercommunal poursuit sa construction au sein de la communauté de communes Midi corrézien, où il dessinera bientôt les règles encadrant l'aménagement du territoire.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Midi corrézien a débuté en 2018, à la suite de la décision prise par le conseil communautaire de doter l'ensemble du territoire d'un document unique. Depuis le projet avance par étapes successives, mobilisant élus, techniciens et partenaires institutionnels autour d'un objectif commun : « organiser durablement le développement du Midi corrézien ». Ce document, appelé à devenir la référence pour toute construction, transformation de bâtiment, implantation d'activité ou préservation d'espaces naturels, doit encore franchir plusieurs étapes avant son approbation.

Les documents consultables dans les mairies
Durant le mois de décembre, élus et techniciens ont multiplié les échanges avec les personnes publiques associées, à savoir les services de l'État, l'Architecte des bâtiments de France, le CAUE ou encore le conseil départemental. Ces réunions ont permis d'affiner les zonages, de préciser les orientations d'aménagement et de programmer et de finaliser le règlement écrit qui constituera l'ossature du futur PLUi. Parce que ce document peut sembler technique, une démarche pédagogique



Uremonie, au cœur du périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal.

que accompagne son élaboration. Le PLUi n'est pas un simple dossier administratif : il organise la manière dont un territoire évolue, en définissant où l'on peut construire, quelles zones doivent être préservées, comment accueillir de nouvelles activités ou encore comment protéger les paysages. Il sert à anticiper l'avenir plutôt qu'à réagir au cas par cas, ce qui explique une construction étalée sur plusieurs années et mobilisant de nombreux acteurs. En consultant les cartes de zonage ou les documents explicatifs, chacun peut découvrir comment se structure son environnement quotidien et comment les choix d'aujourd'hui influenceront le territoire de demain. En attendant l'enquête publique prévue pour l'été 2026, les habitants peuvent déjà s'informer sur l'avancée du projet. Les documents de travail relatifs au zonage sont consultables dans les mairies. Cette phase de consultation informelle permet d'anticiper les questions et de préparer, le moment venu, les observations qui pourront être consignées dans les registres lors de l'enquête publique. Les remarques recueillies seront ensuite analysées et intégrées au rapport d'enquête, étape indispensable avant la validation finale. ●

2. COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) AFFICHAGES ET SITE INTERNET www.midicorrezien.com

- Une rubrique dédiée « PLUi » sur le site internet de la Communauté de communes

<https://www.midicorrezien.com/>

- Des actualités régulières sur le PLUi



ACTUALITÉS



Les étapes

Le Conseil Communautaire, pour réaliser ce document, doit procéder par étapes successives de travail, de réflexion et de concertation. Pour cela, il s'est adjoint les services conjoints de bureaux d'études spécialisés pour la bonne réalisation de cette étude :



Le premier est d'ordre local, destiné à la concertation des PPA pour les communes membres du PPA, ainsi que de celle des élus pour les phases de concertation avec les PPA et pour les communes de l'ensemble du territoire.

Documents

SCHEMA CONCERTATION PLUi MIDI CORRÉZIEN

b) RAPPORTS D'ACTIVITE

Rapport 2023

URBANISME

Le service urbanisme est en charge de la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel. A ce titre, il participe au suivi et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification des grands projets d'aménagement. Il est en appui des 2 services instructeurs du territoire intercommunal (la Direction Départementale des Territoires et la cellule urbanisme du département) pour la formalisation de projets.

Enfin, le service est à disposition du Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB) à hauteur de 20%. Ce dernier étant le maître d'ouvrage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit en 2017 et notamment sur son pré-zonage. Cette étape a consisté à traduire les orientations du Projets d'Aménagements et de Développement Durable (PADD) en secteurs réglementaires, en identifiant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, ainsi que les secteurs à enjeux spécifiques (mobilités, environnements, risques).

Au cours de ces mois passés, plusieurs harmonisations ont été réalisées afin d'atteindre les objectifs de l'Etat et de satisfaire la volonté des élus en prenant en compte :

- les besoins en développement résidentiel et économique
- la préservation des espaces agricoles et forestiers
- les contraintes environnementales et les servitudes
- les orientations du SCoT en cours de finalisation

→ Cette démarche a permis de préciser une cartographie prévisionnelle servant de base pour la rédaction graphique et la poursuite des études sectorielles (mobilité, eau, biodiversité) à terminer en 2025.

Rapport d'activité 2024

Service Urbanisme

Le service urbanisme est en charge de la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel. A ce titre, il participe au suivi et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification des grands projets d'aménagement. Il est en appui des 2 services instructeurs du territoire intercommunal (la Direction Départementale des Territoires et la cellule urbanisme du département) pour la formalisation de projets.

Enfin, le service est à disposition du Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB) à hauteur de 20%. Ce dernier étant le maître d'ouvrage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze.

Les actions de 2023

- **Modification de droit commun du PLUi du Canton de Beynat pour la commune de Palazinges : délibération n°2023-72 :**
 Modification du règlement graphique au lit-dit « La Jarouste » afin de permettre l'extension du site touristique « SPALAZEN NATURE ».



✿ Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien prescrit en décembre 2017 :

Février : Ateliers sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les communes concernées : Altilac, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, La Chapelle-aux-Saints, Lanteuil, Liourdres, Meyssac, Nonards, Saillac et Saint-Bazile-de-Meyssac.

• 130 élus municipaux rencontrés dans le cadre de réunions organisées afin d'échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le PLUi de manière générale

Mars : Réunion avec les gestionnaires des réseaux sur les projets de zonage des 34 communes de la CC Midi Corrèzien

- BELLOVIC : eau potable et assainissement collectif
- FDEE 19 : électrification rurale
- Conseil départemental : voirie départementale
- Communauté de communes : assainissement non collectif

Avril : Débat du PADD et du PLUi le 27 avril 2023

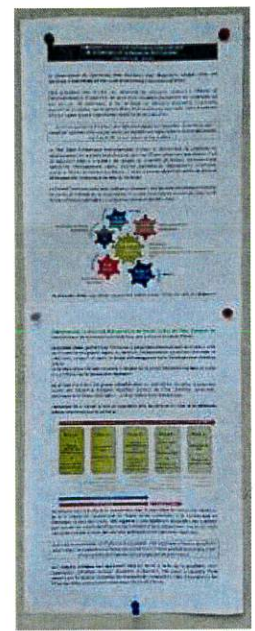
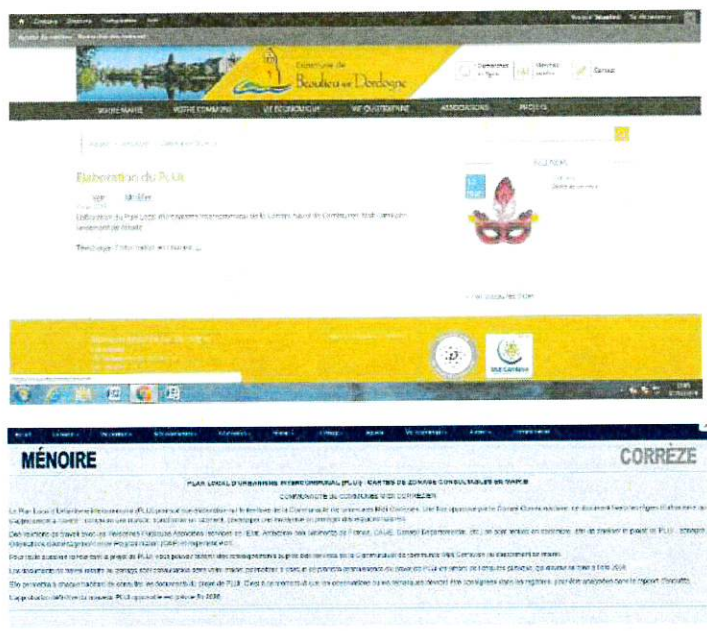
Juillet : Organisation de 4 réunions publiques



→ Plus de 300 personnes ont ainsi été sensibilisées sur le sujet de l'urbanisme et plus particulièrement du PLUi



b) SITES INTERNET ET AFFICHAGES



c) RESEAUX SOCIAUX ET APPLICATIONS LOCALES

Beynat – Intramuros
Janvier 2026

Ligneyrac – PanneauPocket
Octobre 2019



B. EXPOSITIONS TEMPORAIRES ITINERANTES

Ci-après, exemple des panneaux des expositions qui ont été présentés : Le PLUi Midi Corrèzien et Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

6

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le PADD définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Le PADD s'inscrit dans une perspective de DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Veiller au maintien d'un équilibre entre le développement urbain

Veiller à la préservation des espaces naturels, tout en assurant une diversité sociale et urbaine.

Favoriser une utilisation économe de l'espace, une maîtrise des déplacements et une préservation des ressources.

- Le PADD se fonde sur :
 - les besoins et les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial, objet de la première phase de l'élaboration du PLUI.
- Il intègre les lignes de force du projet communautaire et les orientations issues des documents d'orientations de planification qui lui sont hiérarchiquement supérieurs (SCOT Sud Corréze, SRADDET Nouvelle-Aquitaine...) ainsi que les dispositions législatives en vigueur.
- Le PADD doit par ailleurs s'inscrire dans une logique de développement durable dont l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise le contenu et les principes fondamentaux :
- Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU MIDI CORRÉZIEN

Les orientations du PADD du MIDI CORRÉZIEN :

Les principaux enjeux thématiques et spatiaux de l'aménagement et du développement de la communauté de communes permettant de définir les principales orientations d'un projet de territoire structuré et durable favorisant une modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

TROIS PRINCIPES SONT RETENUS :



UN TERRITOIRE ACTIF ET ATTRACTIF

- Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des seniors sur le territoire.
- Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire.
- Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs.



UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE EN DEVENIR

- Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial.
- Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution.
- Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale.
- Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes.



UN TERRITOIRE NATURE

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire.
- Promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire.
- Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances.
- Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel.

C. CONCOURS DE DESSINS - 2020-2021

Concours de dessins à destination des écoles du territoire, de la maternelle à la 3^{ème} :

« Dessine ta commune dans 10 ans »

Organisé du 16 Novembre au 31 janvier 2021

Adresse mail dédiée :

dessins.midicorrezien@gmail.com

Publication des résultats du concours de dessins PLUi le 15 février 2021

Remise des prix officielle en Mai 2021



CONCOURS DE DESSINS PLUi-REMISE DES PRIX

Succès du 1er concours de dessins organisé dans le cadre du PLUi pour les élèves du territoire de maternelle, primaire et collège et remise des prix au 10 gagnants en présence des parents des enfants, des élus et du BE Dejante.

RESULTATS:

• Pour la catégorie MATERNELLE :

- 1er Prix : Adrien, classe de moyenne section, école de Beaulieu-sur-Dordogne
- 2ème Prix : Nolan, classe de grande section, école de Lanteuil
- 3ème Prix : Sophia Maria, classe de petite section, école de Beaulieu-sur-Dordogne

• Pour la catégorie PRIMAIRE:

- 1er Prix : Angèle Camille, classe de CM2, école de Saillac
- 2ème Prix : Lisa, école d'Altillac
- 3ème Prix : Estéban, classe de CM1, école d'Aubazine

• Pour la catégorie COLLEGE:

- 1er Prix : Léa, classe de 5ème, collège de Beaulieu-sur-Dordogne
- 2ème Prix : Elina, classe de 5ème, collège de Meyssac
- 3ème Prix : Mathys, classe de 5ème, collège de Baynat

Chaque gagnant est reparti avec un sac "Midi Corrèzien", une gourde, un livret avec les dessins de tous les participants, une clé USB pour les collégiens et des flyers sur les Musées du territoire qu'ils vont découvrir avec toute leur classe. (lot pour les 1er de chaque catégorie). Pour les 2nd et 3ème de chaque catégorie, des entrées pour l'ensemble de leur classe leur seront remis pour la piscine la Valane à Collonges-la-Rouge.

Au total 109 participants à ce concours qui verront lors d'une prochaine exposition itinérante leurs dessins exposés à la population.

Dessine ta commune dans 10 ans: de l'organisation du concours à la remise des prix. A découvrir les 109 dessins en cliquant ci-dessous:

<https://www.calameo.com/read/0065917146c8f025f9f34>

<https://www.calameo.com/read/0065917146c8f025f9f34>



D. CONCOURS PHOTO 2022

Concours photos PLUi Midi Corrèzien

Organisé du 11 juin au 18 septembre 2022

Classement en 3 thématiques :

- Midi Corrèzien, Un territoire nature
- Midi Corrèzien, Un territoire héritage
- Midi Corrèzien, Un territoire festif



V. CONCLUSION

Afin de permettre au public d'accéder tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes a opté pour une combinaison de moyens adaptés, de façon à toucher tous les publics, tels que : publicité par voie d'affichage, dans la presse locale et sur internet, exposition, site internet, registre de concertation, réunions publiques de secteur et ateliers thématiques.

Les élus communautaires, se plaçant dans une démarche d'information permanente de la population, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi.

Le public étant appelé, très en amont, à formuler son avis sur un document d'urbanisme, notamment au vu de ses objectifs et de ses principaux impacts potentiels, la Communauté de communes a pu en tenir compte pour élaborer le PLUi.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil communautaire ont toute été mises en œuvre.

Les modalités de concertation complémentaires ont également été mises en œuvre durant les huit années d'élaboration du PLUi.



L'état de l'avancement du PLUi a été relayé dans les médias locaux et par de nombreux autres moyens de communication tels que l'affichage, les bulletins municipaux, les publications sur les sites internet, l'application Intramuros et les réseaux sociaux, ou encore la consultation des documents validés au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

Tout au long de la procédure, 262 réunions avec les élus, sous-différents formats de groupe et de participants ont été réalisées, que ce soit des visites de terrain, des ateliers thématiques, des réunions d'information, de travail ou de concertation.

Quatre réunions publiques ont été organisées sur le territoire en Juillet 2023.

La forte participation aux réunions publiques, qui ont permis d'informer le public sur les orientations du PLUi, d'expliquer les contraintes réglementaires encadrant son élaboration et de recueillir les premières observations des habitants dans le cadre de la concertation préalable, reflète le bon niveau d'information qui a été réalisé tout au long de la procédure vis-à-vis du public.

Les outils de concertation mis en œuvre ont été utilisés par la population, que ce soit en participant aux réunions publiques, en faisant part de ses observations dans les registres ou auprès des élus, ou encore des services de la Communauté de communes ou directement en mairie.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis au public d'être informé de la démarche en cours et de son avancement, d'échanger avec les élus et techniciens, et ainsi d'enrichir le projet de PLUi.

Les préoccupations les plus fortes ont surtout été exprimées vis-à-vis des capacités à maintenir et classer du foncier en zone constructible, les énergies renouvelables et l'environnement, lors des réunions publiques par courrier et registre de concertation publique.

Le public a, à travers ces éléments, voulu faire part de sa volonté de soutenir le développement du territoire intercommunal en permettant l'accueil de nouveaux habitants et une offre de logements satisfaisante au regard des besoins.

Au cours de l'élaboration du PLUi, le Conseil communautaire a veillé à répondre à cette volonté en respectant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la cohérence de l'armature territoriale, ainsi que ceux de préservation de la qualité du cadre de vie, du paysage et de l'environnement, pour rester un territoire nature, actif et attractif, et développer son potentiel économique.